

**Conseil Municipal du 28 septembre 2023**

*L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit septembre à dix-huit heures, le Conseil municipal d'Aime-la-Plagne, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Corine Maironi-Gonthier, Maire.*

**Conseillers en exercice : 29**

**Présents : 24**

**Votants : 28**

**Présents :** Georges Bouty - Bernadette Chamoussin - Franck Chenal - Hervé Chenu – Jean-Sylvain Costerg - Laurent Desbrini - Anthony Destaing - Jacques Duc - Sylviane Duchosal - Guy Ducognon - Michel Genettaz - Isabelle Gostoli De Lima - Marie Latapie - Anne Le Mouëllic - Corine Maironi-Gonthier - Rose Paviet - André Pellicier - Marie-Pierre Rebrassé - Laetitia Rigonnet - Lucien Spigarelli - Robert Traissard - Xavier Urbain - Pascal Valentin - Amélie Viallet

**Excusés :** Azélie Chenu (pouvoir à Jacques Duc) - Camille Dutilly (pouvoir à Anthony Destaing) - Marie Martinod (pouvoir à Corine Maironi-Gonthier) - Sabine Sellini (pouvoir à Rose Paviet)

**Absent :** Charley Mingeon

**Secrétaire de séance :** Anthony Destaing

**Date de convocation :** 22 septembre 2023

**Date de publication :** 05 octobre 2023

**Délibération n°2023-101 – Redevance pour occupation du domaine public routier communal**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 et suivants ;

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment son article L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;

**Vu** l'arrêté n°RA-TAR-2016-3178 et l'arrêté n°AV-TAR-2021-0165 du Conseil départemental de Savoie ;

**Vu** la convention d'échange de voirie entre le Conseil départemental de Savoie la commune d'Aime-la-Plagne signée le 11 octobre 2018 ;

**Considérant** la demande de la SCPI PRIMOFAMILY c/o SEFAL PROPERTY 134 Rue DANTON 92300 LEVALLOIS PERRET,

**Considérant** la nécessité de fixer une redevance pour son occupation du domaine public dans le cadre d'une permission de voirie accordée pour des raisons de commodité d'accès à son immeuble ;

Madame le Maire informe que suite au transfert de portions de voirie du Conseil départemental à la commune en 2018, le domaine routier communal comprend une portion de voirie située à Aime 2000 qui est depuis plusieurs années occupée par une société dans le cadre d'une permission de voirie pluriannuelle accordée par le Conseil départemental.

Elle explique qu'il est donc du ressort de la commune de pouvoir renouveler aujourd'hui cette permission de voirie.

Elle ajoute que, pour pouvoir mettre en place cette nouvelles permission de voirie, il est nécessaire de fixer le montant d'une redevance annuelle et son évolution éventuelle.

Il rappelle l'engagement d'une procédure de publicité et de mise en concurrence, conformément aux dispositions des articles L.3000-I et suivants du Code de la commande publique et aux articles L.1411-I et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales pour la passation d'une convention de délégation de service public pour l'exploitation de la salle polyvalente de Montalbert par un partenaire professionnel.

Il rappelle les différentes étapes de la procédure :

- La publication d'un avis de concession dans le journal d'annonces légales « le Dauphiné Libéré 73 » le 1<sup>er</sup> février 2023 et la mise en ligne du règlement de consultation gratuitement sur le profil acheteur de la commune ;
- La date limite de réception des candidatures fixée le 28 février 2023 ;
- La réception d'un seul dossier de candidature dans les délais à savoir celui de l'Association Office de Tourisme de la Grande Plagne ;
- L'agrément par la commission de délégation de service public lors de sa réunion du 23 mars 2023 (le procès-verbal de la commission a été annexé au rapport au conseil municipal transmis préalablement aux membres du conseil municipal) ;
- La transmission du cahier des charges au candidat pour qu'il puisse déposer une offre dans les délais, à savoir avant le 26 mai 2023 ;
- L'analyse et l'avis formulé sur l'offre par la commission de délégation de service public lors de sa réunion du 15 juin 2023 (le procès-verbal de la commission a été annexé au rapport préalablement transmis aux membres du Conseil municipal) ;
- La phase de négociation, engagée avec le candidat sur la base de l'avis de la commission, afin de faire préciser et compléter certains aspects de son offre.

Il indique que ladite procédure arrive à son terme et qu'il appartient aujourd'hui au Conseil municipal d'approuver le choix du délégataire ainsi que le projet de convention de délégation de service public.

Il propose de retenir l'offre de l'Association Office de Tourisme de la Grande Plagne notamment au regard de la qualité globale de l'offre remise. Le projet d'exploitation est conforme aux attentes de la collectivité d'un point de vue des prestations proposées avec des animations et événements qui sont variés, adaptés aux différents publics cibles (familles et vacanciers) et proposés à des tarifs abordables, et d'un point de vue de la proposition de relation financière (redevance fixe de 5000€ et compensation financière de 88000€ par an augmentée de 2% par an).

Il présente au Conseil municipal le projet de convention de délégation de service public.

Il invite le Conseil municipal à approuver :

- Le choix de l'Association Office de Tourisme de la Grande Plagne comme délégataire de service public pour l'exploitation de la Salle polyvalente de Montalbert ;
- La convention de délégation de service public ;
- La politique tarifaire proposée pour la saison 2023/2024.

**Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- **Approuve le choix de l'association Office de Tourisme de la Grande Plagne en qualité de délégataire pour l'exploitation de la salle polyvalente de Montalbert ;**
- **Approuve le projet de convention de délégation de service public pour l'exploitation de la salle polyvalente de Montalbert à conclure avec l'association Office de Tourisme la Grande Plagne ;**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

Elle propose :

- De fixer la redevance annuelle à 8.60 € au m<sup>2</sup> ;
- De décider que cette redevance sera révisée annuellement selon l'évolution de l'indice de la construction connu chaque année au 1<sup>er</sup> janvier ;
- De préciser que cette redevance ne s'applique que dans le cadre d'une permission de voirie accordée à la SCPI PRIMOFAMILY ou à son éventuel repreneur.

Accusé de réception en préfecture  
073-200055762-20230928-DEL2023-101-DE  
Date de télétransmission : 05/10/2023  
Date de réception préfecture : 05/10/2023

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte ces propositions et autorise le Maire à signer tous les documents découlant de la présente délibération.**

AINSI DÉLIBÉRÉ,

Le Maire,

Corine Maironi-Gonthier



Le secrétaire de séance,

Anthony Destaing

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.